

AUDIENCE SOLENNELLE

DE RENTREE 2019

L'audience solennelle est ouverte.

En ce début d'année judiciaire_ une période que nous souhaitons sereine pour notre Souverain et sa famille, ainsi que pour nos concitoyens_ il nous faut être convaincus, et votre présence Monseigneur y contribue nécessairement, qu'il n'est pas de sentiment plus solidement ancré au tréfonds de la conscience humaine que celui de la Justice.

Tous les magistrats et les membres de la Famille judiciaire sont particulièrement sensibles, Monseigneur, à l'Honneur que Vous nous faites d'être présent ce matin à nos côtés.

Permettez-moi, de vous faire part de notre déferente gratitude pour la confiance que vous nous témoignez et de notre volonté de continuer à rendre, en Votre Nom et dans le respect des lois de la Principauté, cette Justice dont vous nous avez confié l'exercice.

Nous remercions également de leur présence les plus Hautes Autorités et personnalités de la Principauté de Monaco :

Monsieur le Ministre d'État,

Monseigneur BARSÌ, Archevêque de Monaco,

Monsieur le Président du Conseil National,

Monsieur le Président du Conseil de la Couronne et ses membres,

Monsieur le Directeur des Services Judiciaires et Président du
Conseil d'État,

Monsieur le Secrétaire d'État,

Monsieur le Chef de Cabinet de S.A.S le Prince Souverain,

Monsieur le Chambellan de S.A.S le Prince Souverain,

Madame, Messieurs les Conseillers-Ministres de Gouvernement,

Monsieur l'Ambassadeur de France que nous sommes très heureux
d'accueillir pour la 1^{ère} fois dans le cadre de cette audience solennelle,

Monsieur l'Ambassadeur d'Italie,

Monsieur l'adjoint au Maire de Monaco,

Monsieur le Conseiller Privé de S.A.S le Prince Souverain,

Monsieur Le Président du Tribunal Suprême et les membres de
cette juridiction,

Monsieur le Vice-Président du Conseil d'État,

Madame le Président du Conseil Économique et Social,

Madame et Messieurs les membres du Haut Conseil de la
Magistrature,

Monsieur le Vice-président de la Commission de Contrôle des
Activités Financières,

Madame le Contrôleur Général des Dépenses,

Madame le Haut-Commissaire à la Protection des Droits, des
Libertés et à la Médiation,

Messieurs les Conseillers d'Etat,

Monsieur le Délégué interministériel chargé de la transition
numérique,

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directeurs de
l'administration,

Monsieur le Commandant de la Compagnie des Carabiniers du
Prince,

Monsieur le Lieutenant-Colonel de la Compagnie des Sapeurs-
Pompier,

Monsieur le Directeur de la Sûreté Publique et ses adjoints,

Monsieur le Directeur de la Maison d'Arrêt et son adjoint,

Monsieur le Président du Tribunal du Travail et les membres de
cette juridiction,

Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Experts Comptables,

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Principauté de Monaco et les membres du barreau monégasque,

Mesdames et Messieurs les notaires, les huissiers de justice, les experts judiciaires, les syndics et administrateurs.

Nous sommes également sensibles à la présence aujourd'hui des personnes qui ont eu la gentillesse de recevoir notre orateur du jour en entretien dans le cadre d'échanges informels sur le droit économique et financier monégasque,

Monsieur André GARINO, Membre du Conseil de la Couronne et ancien Président du Conseil Économique et Social,

Monsieur Étienne FRANZI, Président de l'Association Monégasque des Activités Financières,

Monsieur Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie.

Nous sommes également heureux d'accueillir ce matin les hauts responsables des nouvelles technologies et du numérique avec lesquels notre Institution judiciaire va certainement entretenir de fréquents et fructueux contacts dans les mois à venir.

Enfin, nos liens avec d'autres familles judiciaires et l'Université de Nice se manifestent encore ce matin grâce à la présence de :

Madame Pascale ROUSSELLE, Présidente du Tribunal Administratif de Nice,

Maître Thierry TROIN, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Nice et Maître Roland RODRIGUEZ, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Grasse,

Monsieur Yves STRICKLER, représentant Monsieur Xavier LATOUR, nouveau Doyen de la Faculté de Droit de Nice,

Avant d'ouvrir l'année judiciaire 2019-2020, rappelons les événements et décisions qui ont concerné les membres de notre Famille judiciaire.

Un changement, d'importance, concernant notre Institution vient d'être annoncé en fin d'année judiciaire par un très récent communiqué du Palais Princier en date du 24 septembre 2019.

Réaffirmant son attachement à une justice indépendante et impartiale, Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain a déclaré tenir à ce qu'elle retrouve la sérénité qui doit présider à son bon fonctionnement et nous informe de Sa décision, prenant effet le 21 octobre prochain, date à laquelle notre actuel Directeur des Services Judiciaires sera nommé au poste de Conseiller de Gouvernement-Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération.

L'ensemble de la Compagnie Judiciaire s'associe aux propos de son Altesse Sérénissime remerciant Monsieur Laurent ANSEMI pour le travail réalisé à la tête de la Direction des Services Judiciaires et nous assurons Monsieur le Directeur de notre volonté de poursuivre tous les travaux entrepris à son initiative pour contribuer à l'amélioration du droit monégasque, tout en formant à son intention des vœux de réussite et de plein accomplissement dans la Haute mission qui va lui être confiée au service des intérêts supérieurs de l'État.

Le même communiqué du 24 septembre 2019 annonce la nomination prochaine de Monsieur Robert GELLI, très Haut magistrat français _actuel Procureur Général de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence_ pour occuper les fonctions de Directeur des Services Judiciaires. Nous serons très honorés d'accueillir Monsieur Robert GELLI à la tête de notre Institution dès les premières semaines de l'année judiciaire 2019-2020.

D'autres changements importants ont concerné cette année notre Institution, puisque certains magistrats et avocats ont quitté notre Famille judiciaire.

Monsieur Hervé POINOT, Procureur Général Adjoint, a réintégré son corps d'origine à l'issue de la 1^{ère} période triennale de son détachement, à effet du 1^{er} juin 2019, et vient d'être nommé Avocat Général à la Cour d'appel de Nîmes.

Monsieur Édouard LEVRAULT, magistrat instructeur, a également quitté le Tribunal de Première Instance, à l'issue de sa 1^{ère} période triennale de détachement, advenue le 31 août 2019, et devrait prochainement rejoindre le Tribunal de Grande Instance de Nice, en qualité de Vice-président.

À ces deux magistrats, qui ont contribué durant 3 années aux travaux, denses et sensibles, du Parquet Général et du Tribunal de Première Instance, nous souhaitons de réaliser leurs objectifs et de s'épanouir professionnellement et humainement dans l'exercice de leurs nouvelles missions au sein de l'Institution judiciaire française.

Une nomination de magistrat est intervenue au cours de l'année écoulée, Madame Claire GILLOIS-GHERA ayant été nommée Conseiller à notre Cour d'appel à compter du 1^{er} novembre 2018 par Ordonnance Souveraine du 25 octobre 2018.

Les postes qui demeurent vacants au Parquet Général et au Tribunal de Première Instance seront pourvus très prochainement, étant précisé qu'un 3^{ème} cabinet d'instruction va également compléter le Pôle instruction et permettre de faire face, dans des conditions optimales, à la charge lourde qui pèse sur ces magistrats du siège.

Le communiqué du Cabinet Princier du 24 septembre 2019 rappelle en effet que le Prince Souverain souhaite assurer à chaque justiciable une justice impartiale, indépendante, transparente et efficace et permettre la conduite à leur terme de toutes les procédures d’instruction dans les meilleures conditions.

Reprenons le cours des événements de l’année écoulée,

Au Barreau,

Maître Patrice LORENZI, Avocat-Défenseur, a été à sa demande admis à cesser ses fonctions à compter du 31 octobre 2018. L’honorariat lui a été conféré par Ordonnance Souveraine du 8 octobre 2018,

Maître Raphaëlle SVARA, Avocat stagiaire, a été nommée Avocat à compter du 5 janvier 2019 par Arrêté du Directeur des Services Judiciaires,

Maître Charles LECUYER, Avocat au barreau de Monaco, a été admis à exercer la profession d’Avocat-Défenseur à compter du 3 janvier 2019 par Ordonnance Souveraine du 1^{er} février 2019,

Maître Didier ESCAUT, Avocat-Défenseur près de la Cour d’appel, a été admis à sa demande à cesser ses fonctions à compter du 30 juin 2019 par Ordonnance Souveraine du 5 juin 2019, l’honorariat lui a été conféré.

S’agissant des Greffes,

Madame Bénédicte SEREN-PASTEAU a été nommée greffier au greffe général par Ordonnance Souveraine du 13 novembre 2018,

Messieurs Damien TOURNEUX et Julien SPOSITO ont été nommés greffiers stagiaires par arrêtés respectifs du Directeur des Services Judiciaires des 22 janvier et 6 mai 2019.

La Compagnie judiciaire a été honorée à l'occasion de la dernière fête nationale puisque :

Monsieur Laurent ANSELMi, Directeur des Services Judiciaires et Président du Conseil d'État, a été promu au grade de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles,

Monsieur Jean-Michel LEMOYNE DE FORGES, Vice-Président du Tribunal Suprême, a été promu au grade de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles,

Maître Frédéric SANGIORGIO, Avocat-Défenseur Honoraire, a été promu au grade de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles,

Monsieur Jean-François RENUCCI, Vice-Président de la Cour de Révision, a été promu au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles,

Madame Muriel DORATO-CHICOURAS, Vice-Président de la Cour d'appel, a été promue au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles,

Madame Martine COULET-CASTOLDI, Président Honoraire du Tribunal de Première Instance, a été promue au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Comme chaque année, un membre de notre Compagnie judiciaire va nous faire part, dans quelques instants, de ses réflexions sur un sujet de son choix, conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires.

C'est un magistrat de la Cour de Révision, éminent professeur de droit, qui a accepté d'être notre orateur du jour, Monsieur François-Xavier LUCAS.

Un bref retour dans l'Histoire nous rappelle que si le monde grec méprisait ouvertement tous ceux qui s'adonnaient au commerce _souvenons-nous que PLATON vilipendait les commerçants et encensait les agriculteurs_ ces mêmes Grecs ont pourtant été à l'origine de puissantes banques d'affaires grâce à la monnaie frappée du roi CRÉSUS et ont également inventé les termes du 1^{er} contrat de société en conjuguant les concepts d'amitié et de bonne foi pour fonder une même entreprise.

Il a fallu attendre les apports du droit des affaires romain pour voir apparaître un aspect négatif lié aux difficultés du commerce avec « *la loi des 12 tables* » qui porte la 1^{ère} réglementation de la faillite. Du Ve siècle avant J.-C. au IIe siècle après J.-C., le droit romain évoluera d'une pratique brutale et primitive _consistant à vendre le débiteur comme esclave, avec toutefois une garantie des vices cachés_ à des procédés plus civilisés.

Notre droit commercial et des affaires qui tire également ses sources du droit romain, n'a pas échappé à cette évolution.

Le discours de ce matin portant, vous vous en doutez, sur ce thème, est intitulé :

« Le traitement de la faillite en droit monégasque »

Je laisse la parole à notre orateur du jour, Monsieur François-Xavier LUCAS.

Discours de Monsieur LUCAS

Monsieur le Conseiller, Monsieur le Professeur, je tiens à vous présenter au nom de tout l'auditoire nos plus sincères compliments pour l'esprit et la force d'anticipation et de projection avec lesquels vous avez traité ce sujet.

Si le droit français est longtemps resté marqué par la rigueur du Code de commerce napoléonien _vous avez Monsieur le Conseiller fait référence à BALZAC qui évoque avec beaucoup d'esprit cette sévérité dans César BIROTEAU_ le droit monégasque se caractérise selon Monsieur Norbert-Pierre FRANÇOIS par cette même filiation. Dans un article relatif aux spécificités du for, cet ancien Directeur des Services Judiciaires, affirmait il y a quelques années : *« Monaco est un État de droit dont les règles de droit privé obéissent à un régime libéral et qui est demeuré profondément fidèle aux principes définis par le Code civil napoléonien notamment liberté individuelle, respect des conventions, autonomie de la volonté, responsabilité personnelle, affirmation du droit de propriété et protection de la famille »*.

Vos propos, Monsieur LUCAS, mettent en évidence l'intérêt raisonné et raisonnable de réformer notre droit monégasque de la faillite ; cette compagne de nos codes et lois, âgée de 42 ans vous l'avez rappelé, mérite sans doute un léger traitement rajeunissant. Nous y reviendrons ultérieurement mais ce type de réflexion nous conduit, déjà depuis 18 mois, à l'initiative de Monsieur le Directeur des Services Judiciaires, à formuler des propositions de réforme normative au sein de la Commission de Révision des Codes et il était déjà prévu que notre Code de commerce fasse l'objet d'une prochaine étude.

Merci, Monsieur le Conseiller, de nous avoir déjà invités à y réfléchir à travers ce brillant exposé de fiction juridique.

Avant même d'évoquer nos projets de réforme, j'ai le plaisir de rappeler toutes les réalisations de l'année écoulée qui révèlent le grand dynamisme dont ont fait preuve les membres de notre Compagnie judiciaire pour contribuer à l'avancée du droit en Principauté.

J'évoquais, ici même il y a un an, une avancée importante touchant l'accès au droit monégasque, avec l'apparition d'un nouveau diplôme universitaire, un Master II qui a été dispensé à l'Université de Nice dès la rentrée 2018.

Ce diplôme existait déjà puisqu'il s'agit du Master II de droit privé fondamental et sciences criminelles dispensé sous la codirection de Monsieur le Vice-Président de la Cour de Révision Jean-François RENUCCI et de Monsieur le Professeur Yves STRICKLER, mais il devait intégrer cette année des formations en droit monégasque.

C'est chose faite, puisque des modules fondamentaux de droit monégasque ont en effet été proposés, non pas de façon optionnelle, mais bien dans le cadre d'enseignements obligatoires dans les deux parcours de droit privé et de sciences criminelles.

Nous nous félicitons de cette contribution essentielle à notre droit et je remercie mes collègues de toutes les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire mais aussi tous les professionnels de justice, les greffiers et avocats notamment, qui se sont passionnés pour cette initiative et sont allés, avec nous, partager leurs expériences dans le cadre d'un ou plusieurs séminaires.

Ce fut, pour nous tous, une expérience particulièrement enrichissante qui sera bien entendu reconduite cette année.

En second lieu, nous vous informions, ici même le 1^{er} octobre 2018, que le Directeur des Services Judiciaires avait réactivé l'ancienne Commission de Révision des Codes dont les travaux se sont poursuivis au cours des derniers mois et vont prochainement s'étendre à d'autres thématiques.

Cette année, les axes de réforme qui ont été privilégiés concernaient les règles de procédure civile et de procédure pénale.

Le droit monégasque n'est pas un vieil ouvrage obsolète, ni un ensemble d'usages ou de pratiques dépassées... mais il répond simplement à la logique et aux besoins d'un petit État de 2 km², aux spécificités liées à son Histoire, mais aussi aux enjeux économiques et commerciaux qui se jouent sur son territoire. Pour le comprendre, il faut du temps et ce temps c'est nécessairement celui de la réflexion et de l'humilité...

Nombreux sont les juristes monégasques qui ont eu, sur leur bureau ou même leur table de chevet les explications données par le célèbre Baron DE ROLLAND sur l'essence des textes monégasques, ce fameux « *esprit des lois* » cher à MONTESQUIEU... et je ne mentirais pas en vous disant que ce même Baron DE ROLLAND, notre doctrine donc, a veillé cette année sur nos travaux en éclairant certaines interrogations sur « *le pourquoi* » de telle ou telle règle normative.

Il n'est d'ailleurs pas nécessaire d'aller aussi loin dans l'espace temporel et je voudrais encore faire miens les propos pleins de sens de Monsieur Norbert-Pierre FRANÇOIS pour qui les lois de ce pays ont toujours tendu à « *établir un équilibre harmonieux entre les droits de l'État et ceux des particuliers* ».

C'est en respectant cette sage philosophie de nos textes, c'est aussi en refusant d'importer ex abrupto des règles de droit étrangères que nos travaux se sont poursuivis cette année. Nous n'avons voulu proposer de modifier certaines dispositions normatives que dans le but de répondre aux besoins d'une justice moderne et efficace et de nous conformer aux exigences de la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme en termes de liberté de la défense et de respect des principes fondamentaux de la procédure.

J'ai eu l'immense plaisir de présider la sous-commission en charge de la procédure civile et je tiens à rendre publiquement hommage à notre excellent rapporteur, Monsieur le Professeur Yves STRICKLER, membre du Haut Conseil de la Magistrature, éminent spécialiste de la procédure civile en France et à l'international qui a fourni un travail exceptionnel, d'une rare minutie, pour proposer une codification efficace et moderne de nos règles processuelles. J'associe à ces remerciements les membres de notre groupe de travail, Madame Cécile CHATEL-PETIT, Premier Président de la Cour de Révision, Monsieur le Bâtonnier Yann LAJOUX, Maître Thomas BREZZO, Président de la Commission de Législation du Conseil National et Monsieur Maxime MAILLET, Administrateur Principal à la Direction des Services Judiciaires.

En tenant compte des compléments utilement apportés par le Parquet Général à la fin de notre processus d'étude, le projet de révision du Code de procédure civile élaboré par cette sous-commission _transmis au Directeur des Services Judiciaires au mois de mai 2019_ comprend désormais 67 articles et nous formons le vœu de le voir rapidement intégrer notre droit positif.

Une seconde sous-commission s'est également vu confier cette année des problématiques diversifiées et souvent délicates en matière de procédure pénale. Le départ de Monsieur le Procureur Général Adjoint qui présidait depuis une année ce groupe de travail a eu pour effet de différer très légèrement la rédaction finale des propositions normatives, mais Monsieur Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Vice-Président du Tribunal de Première Instance, a repris en fin d'année judiciaire la présidence de cette sous-commission qui se compose également d'éminents magistrats et professeurs : Monsieur le Vice-Président de la Cour de Révision Jean-François RENUCCI, Monsieur le Conseiller à la Cour de Révision Laurent LE MESLE, Monsieur le Conseiller d'État et professeur spécialiste de droit pénal et procédure pénale Roger BERNARDINI, ainsi que Mademoiselle Alexia BRIANTI, Substitut du Procureur Général.

Les thématiques complexes abordées dans cette seconde sous-commission ont également abouti à la rédaction d'un projet de texte, transmis début septembre à la Direction des Services Judiciaires.

D'autres défis attendent la Commission de Révision des Codes, notamment la refonte des voies civiles d'exécution ou, comme nous l'avons précédemment suggéré, la révision de notre Code de commerce. Nous formons le vœu de pouvoir poursuivre nos travaux dans cette voie, tracée par Monsieur le Directeur des Services Judiciaires dont l'initiative mise en œuvre ces derniers mois nous apparaît déjà très prometteuse pour le droit monégasque.

Un autre événement mérite d'être également évoqué ce matin. Suite à la Visite au mois de janvier 2019 de représentants du GRETA, le groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, une formation que nous avons appelée de nos vœux a été organisée, le 7 juin 2019, par la Direction des Services Judiciaires sur le thème de la lutte contre la traite des êtres humains au bénéfice de l'ensemble des magistrats et des auxiliaires de justice. Je me permets de citer ici, ce matin même, les propos de Monsieur Robert GELLI _notre prochain Directeur des Services Judiciaires_ qui déclarait en 2017 que la lutte contre les trafics d'êtres humains est une question cruciale et doit être une priorité d'action publique. Ce séminaire, très instructif, a été présidé par Monsieur le Vice-Président de la Cour de Révision, Jean-François RENUCCI, et fut conduit par des intervenants de grande qualité, notamment les représentants du service de traite des personnes et trafic de migrants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Madame Julie COLLIN, Vice Procureur au Parquet de Paris.

Enfin, pour répondre cette année aux recommandations du GRECO, un projet de recueil de principes éthiques et déontologiques applicables aux magistrats des Cours et Tribunaux a été élaboré par Monsieur Jean-Pierre MACHELON, Professeur agrégé des facultés de droit et Monsieur Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Vice-Président du Tribunal de Première Instance.

Ce projet _qui a reçu l'assentiment du Haut Conseil de la Magistrature le 6 juin 2019_ concernera tous les magistrats de l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, au sens de l'article 2 de la loi 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature.

La déontologie dépasse désormais largement son rôle de garde-fou individuel et devient une composante intrinsèque des actes professionnels, un critère essentiel de leur légitimité. Il reviendra aux différents chefs de juridiction d'en faire assurer le respect et d'évaluer les magistrats qui dépendent d'eux en fonction de paramètres liés à l'éthique, critères que nous avons, par anticipation, déjà fait figurer sur nos grilles d'évaluations monégasques, tant au Tribunal de Première Instance qu'au Parquet Général et à la Cour d'appel.

Ce nouveau recueil, rappelant que le magistrat n'est pas extérieur à la Société, ni effacé derrière l'Institution, insiste sur l'indépendance des magistrats du siège, garantie par l'article 88 alinéa 2 de la Constitution. Il précise également que le comportement des magistrats est particulièrement observé en raison de la superficie limitée de notre territoire et insiste sur le devoir de réserve et de discrétion qui s'impose à tous.

Le fil conducteur de cette compilation de principes éthiques est essentiel : aucun magistrat ne doit entamer la confiance des justiciables, tant à l'égard de sa personne que de l'Institution judiciaire. Ce code évoque en effet le portrait si juste du magistrat donné lors de la rentrée de l'École Nationale de la Magistrature le 1^{er} février 2019 par Monsieur Bertrand LOUVEL: « *Le magistrat doit avant tout être une conscience, une conscience ordonnée autour d'un système de valeurs qu'on appelle l'éthique de la fonction et qui en forme le socle* ».

Dans son introduction, ce recueil déontologique évoque l'aspect « *peu foisonnant* » du droit écrit et l'importante place laissée à la jurisprudence. Cette remarque favorise la transition avec l'information suivante, puisqu'au-delà de nos apports prétoriens réguliers, cette année encore certains textes normatifs de grande importance ont été votés par le Conseil National.

Notre droit positif s'enrichit, régulièrement, sans excès, mais avec justesse et mesure, pour répondre aux évolutions sociétales et nous savons pouvoir compter sur la Commission de Législation en la personne de son Président, membre du barreau monégasque Maître Thomas BREZZO qui a été sur plusieurs fronts ces derniers mois.

Je ne citerai que les deux textes les plus récents qui ont retenu cet été l'attention des magistrats et qui font actuellement l'objet d'analyses sérieuses pour leur mise en œuvre, **la loi n°1.470 du 17 juin 2019** modifiant les dispositions du Code civil relatives à l'adoption et **la loi n°1.474 du 2 juillet 2019** sur le mandat de protection future et l'exercice de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des personnes.

Enfin, eu égard à sa composition et sa mission, je ne peux passer sous silence l'instauration récente de la Commission d'examen des rapports de contrôle, instituée par la loi n°1.362 dans sa rédaction issue de la loi n°1.462 du 28 juin 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la corruption. La composition et le fonctionnement de cette commission ont été fixés par l'Ordonnance Souveraine n°2.318, en dernier lieu modifiée le 28 juin 2019 dans un objectif d'efficacité fonctionnelle.

La Commission d'examen des rapports de contrôle est actuellement présidée par un Conseiller d'État de la Principauté, Monsieur Dominique ADAM, ancien Haut magistrat, Président de Chambre, Doyen Honoraire de la Cour d'appel de Colmar, connu et apprécié en Principauté puisqu'il a été Vice-Président de cette Cour d'appel pendant plusieurs années et qu'il est désormais membre du Haut Conseil de la Magistrature monégasque.

Cette commission est composée d'un autre Conseiller d'État, de deux magistrats du Tribunal de Première Instance et de quatre personnalités qualifiées. Son rôle est de recevoir l'ensemble des rapports de contrôle établis par le Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN), de les examiner et de proposer au Ministre d'État de prononcer ou non une sanction à l'encontre de la personne physique ou morale assujettie aux obligations de la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption et ce, au vu des manquements éventuellement relevés.

Au 1^{er} septembre 2019, ladite commission était déjà saisie de 87 rapports.

Ce premier bilan général conclu, il nous faut désormais évoquer l'activité interne des différentes juridictions.

Quand on parle d'activité, la première image est d'ordre numérique.

La densité de nos travaux s'est néanmoins conjuguée cette année à certains questionnements de nombreux magistrats sur la manière dans laquelle s'exerce leur Office en Principauté de Monaco.

S'interroger sur les conditions dans lesquelles on va rendre la Justice paraît légitime et ce type de réflexion révèle au contraire le bon état de marche de la machine judiciaire qui est entre les mains des hommes.

La réponse que l'on peut humblement apporter ce matin ne saurait être polémique et doit se limiter à un simple constat, objectif : les juges passent, qu'il s'agisse de mises en disponibilité, de départs à la retraite, de fins de détachements ou de leur non-renouvellement, mais les dossiers demeurent, avec des justiciables, des victimes, des mis en cause et des avocats dont la mission est d'assurer le respect des droits de la défense, de contribuer à la manifestation de la vérité mais aussi d'obtenir cette contribution de tous les acteurs au procès.

Chacun de nous n'est qu'un infime rouage de la chaîne judiciaire, ce que l'un d'entre nous n'est pas en mesure d'effectuer, un autre magistrat, respectueux de son serment et de sa mission le fera, en conscience et en appliquant la loi... puis, une juridiction du second degré approuvera ou censurera ses décisions et notre plus Haute juridiction de l'ordre judiciaire, la Cour de Révision, veillera à son tour, comme elle le fait quotidiennement, à la conformité au droit des décisions juridictionnelles rendues.

Elle est là notre garantie suprême, elle est et doit demeurer institutionnelle, pour nous permettre de continuer à exercer nos fonctions comme nous l'avons toujours fait, dans le respect de cette indépendance dont le Prince Souverain a rappelé lors de son discours d'avènement être le garant auprès des justiciables, faisant alors état de sa « *confiance en la rigueur morale et l'impartialité du corps judiciaire tout entier à l'écart des influences et tentations médiatiques* ».

Dans notre Être collectif ne se trouve pas seulement un État de Droit, mais aussi un État de Justice, qui se traduit par le rattachement à une mission d'ordre public impliquant de la rigueur et excluant bien sûr, dans sa mise en œuvre, toute intervention dans les affaires individuelles.

Nous devons garder confiance en ce corps de magistrats auquel nous appartenons et nous libérer de toutes les pressions, même de celles, sans doute les pires, qui peuvent prendre naissance en notre for intérieur dans un contexte pouvant nous fragiliser.

Il est vain de commenter certaines ordonnances, jugements ou arrêts comme cela peut-être parfois le cas, ici ou ailleurs. Il est plus efficient de vérifier si ces décisions sont fondées en fait et en droit. Si elles ne le sont pas, cela arrive, il nous appartient alors de remettre notre ouvrage sur la table et d'en tirer les conséquences, avec la plus grande humilité possible.

Cette hypothèse existe, bien évidemment et j'ai envie de dire heureusement, mais les chiffres nous apprennent qu'elle reste rare. Les mécanismes régulateurs sont en place et révèlent le bon fonctionnement de la justice monégasque et, sans céder à une quelconque forme d'auto satisfaction, la qualité du travail qui y est effectué.

Le taux de confirmation des décisions faisant l'objet d'un appel a toujours été très bon au cours des dernières années. Cette constatation ne s'est pas démentie en 2019 puisque, dans 70% des cas, et toutes juridictions confondues, les décisions du premier degré sont entièrement confirmées, les infirmations totales n'excédant pas un seuil moyen de 17% dans des hypothèses où, la plupart du temps, un débat élargi s'instaure devant la Cour d'appel avec des pièces nouvelles et donc des éléments probants différents.

De son côté, la Cour d'appel qui statue comme juge du second degré sur de multiples types de contentieux n'a fait l'objet de cassations qu'à 5 reprises au cours de l'année judiciaire écoulée, soit en considération du nombre d'arrêts rendus, un taux global de cassation de 1,26%.

Il est à noter _pour affiner ce constat en considération de la matière traitée_ que ce taux ne s'élève qu'à 1,83% en ce qui concerne la Chambre du Conseil statuant en appel des décisions des magistrats instructeurs et se trouve même limité à 0,58% en ce qui concerne les arrêts civils. Je précise à titre de comparaison que les cassations ont concerné dans le pays voisin 31% des affaires en matière civile en 2018.

Je m'y livre assez rarement compte-tenu des plaquettes qui vous sont distribuées, mais il m'apparaît essentiel de procéder cette année à un rapide survol du travail réalisé par l'ensemble des magistrats du siège, mais aussi et surtout des projets et des pistes d'amélioration en cours.

En justice de paix _je rappelle qu'il n'y a actuellement en Principauté de Monaco qu'un seul Juge de Paix et que sa charge de travail est lourde_ on a décompté cette année un nombre de jugements et d'ordonnances en augmentation, l'année judiciaire écoulée ayant également été marquée par un contentieux électoral important.

S'agissant du Tribunal du Travail, nous constatons la gestion toujours dynamique du bureau de conciliation et également du bureau de jugement présidé par ce même magistrat, le Juge de Paix ; cette juridiction sociale qui traite des contentieux sensibles fait actuellement face à un nombre de dossiers en instance qui a encore diminué par rapport à l'année judiciaire précédente puisqu'il s'élève à 285 procédures, ce stock étant toujours impacté par des dossiers en série, 126 procédures au total, soit une légère réduction du nombre d'affaires en cours. Il est à noter que le nombre d'affaires nouvelles enregistrées cette année a été légèrement supérieur à celui de l'année 2018.

Au Tribunal de Première Instance, les chiffres sont sensiblement constants, qu'il s'agisse du nombre d'affaires nouvelles ou de décisions juridictionnelles rendues et l'on observe une légère augmentation du nombre d'affaires terminées, ce qui est un signe positif.

Au-delà de cette appréciation numérique, il m'apparaît essentiel de rendre hommage à l'ensemble des magistrats du Tribunal de Première Instance qui ont été récemment confrontés à une réduction de leurs effectifs et ont permis la continuité du service public tout au long de la période des vacances judiciaires, notamment à la permanence instruction. C'est encore le cas pour Monsieur Morgan RAYMOND, magistrat instructeur, qui fait actuellement face, avec son greffe, à une masse de travail très importante.

Soyez-en tous remerciés.

Madame le Procureur Général évoquera certainement cette similitude de situation dans quelques instants mais nos hommages et remerciements s'adressent également à Madame Sylvie PETIT-LECLAIR et à l'ensemble des magistrats du Parquet Général, en sous-effectif depuis plusieurs mois.

J'entends par ailleurs évoquer ce matin deux projets répondant à des enjeux essentiels menés par Madame Françoise BARBIER-CHASSAING, Président du Tribunal de Première Instance.

À l'initiative et sous l'impulsion de sa présidente, les magistrats du Tribunal de Première Instance, en charge du pôle famille, ont repris en collaboration avec le barreau monégasque un projet qui nous avait tenu en haleine durant une année, mais n'avait pu aboutir en 2013-2014, concernant la médiation.

Diverses réunions ont déjà eu lieu, notamment avec le Service de la Médiation Familiale de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale et un groupe de travail a été constitué dans l'objectif d'élaborer un protocole. Je m'en réjouis pleinement car un tel instrument devrait nous permettre de favoriser, dans de nombreux cas, une solution acceptée et comprise tout en pacifiant le conflit familial, souvent vif. La médiation caractérise en effet un outil essentiel de paix sociale.

Madame le Président du Tribunal de Première Instance a, par ailleurs, dans un souci de modernisme et d'amélioration de l'administration de sa juridiction, initié cette année certaines réformes touchant la mise en état des affaires civiles dans l'objectif de préparer la future dématérialisation des procédures.

Un rapport statistique détaillé a été communiqué au Conseil de l'Ordre des Avocats de la Principauté le 28 juin dernier, expliquant cette nouvelle stratégie d'organisation et répondant à certaines questions.

Nous remercions de leur présence aujourd'hui Monsieur le Délégué Interministériel et les hauts représentants des administrations concernées, avec lesquels notre Direction aura certainement des échanges constructifs dans les mois à venir sur les questions liées à la transition numérique. Nous sommes persuadés que l'expérience de tous les sachants nous sera non seulement utile, mais indispensable.

Il est essentiel de procéder progressivement dans le consensus et avec les moyens techniques nécessaires.

Pour reprendre une terminologie d'actualité, la « *Smart City* » de demain peut fort bien entraîner dans son sillage une « *Smart Justice* », c'est-à-dire une Institution adaptée aux mutations socio-économiques de son époque, à l'efficacité de sa propre intervention et plus généralement à une modernité raisonnable et réfléchie.

Le but n'est pas de créer aujourd'hui une navette justice autonome, ayant pour seul pilote l'intelligence artificielle. L'essentiel n'est pas, non plus, d'aller loin, ni d'aller vite... L'homme grandit simplement quand il avance.

Notre Souverain le Prince Albert II a lui-même magnifiquement tracé cette voie en affirmant, également dans son discours d'avènement, que « *la continuité ne veut pas dire l'immobilisme* ».

Nous avons donc convenu de relever ce défi cette année et je tiens à remercier Madame BARBIER-CHASSAING d'avoir accepté de superviser un tel projet au Tribunal de Première Instance, Tribunal référent auprès du réseau CEPEJ et qui deviendra notre « *juridiction pilote* » dans cette voie de la dématérialisation.

Nous formons le vœu de pouvoir vous présenter un bilan d'étape l'année prochaine et je sais déjà que nous pourrons compter sur le soutien actif de la Direction des Services Judiciaires concernant ces thématiques.

Revenons au sens premier du terme « *numérique* », c'est-à-dire à nos chiffres.

Toujours au sein du Tribunal de Première Instance, le Tribunal Correctionnel a rendu cette année 466 décisions en matière pénale, outre 41 jugements sur intérêts civils et 13 décisions concernant des mineurs, soit un total de 520 jugements, chiffre arrêté au 26 septembre 2019. Des dossiers techniquement et juridiquement complexes ont été traités cette année par cette juridiction.

J'évoquais précédemment la charge de travail des cabinets d'instruction. Pour la période de l'année judiciaire écoulée, ce sont plus de 89 nouvelles informations qui ont été enregistrées dont 1/3 sur constitutions de parties civiles, soit 33 procédures de plus que l'année précédente. On dénombrait, au 27 septembre dernier, 194 affaires en cours d'instruction, en ce compris les dossiers d'information concernant les mineurs suivis par le magistrat tutélaire.

Au 30 septembre 2019, 52 commissions rogatoires internationales avaient été délivrées et 30 avaient été reçues par les magistrats instructeurs. Par ailleurs, le nombre de commissions rogatoires, ou délégations confiées à la Direction de la Sûreté Publique cette année s'élevait à cette même date, tous les cabinets confondus, à 204, dont 161 sont encore en cours d'exécution, les investigations étant multiples et complexes.

Il est également essentiel d'évoquer le contrôle des mesures de sûreté et en particulier de la détention provisoire ordonnées par les Juges d'instruction. Ce contrôle est assuré par la Chambre du Conseil de la Cour d'appel qui a été destinataire cette année d'une vingtaine d'appels de décisions de mise en détention ou de rejet de mise en liberté. De façon globale, nous avons constaté que l'usage de ces restrictions à la liberté d'aller et de venir est réalisé de façon parfaitement maîtrisée et proportionnelle en considération de faits graves ou complexes nécessitant des investigations multiples ou encore à l'encontre de personnes ne présentant aucune garantie de représentation à Monaco.

Nous avons déjà fait référence au travail de la Cour d'appel en considération des cassations intervenues. Au-delà de ce taux, il doit également être noté que d'un point de vue quantitatif, la Cour a rendu cette année 397 arrêts, tous types de contentieux confondus, soit 89 décisions de plus que l'année précédente.

Le Tribunal Criminel s'est quant à lui prononcé à deux reprises en 2018-2019, tandis que trois procédures criminelles doivent être prochainement audiencées et seront jugées dans les mois à venir, après les arrêts de mise en accusation.

J'ai enfin le privilège et l'honneur de pouvoir brièvement évoquer l'activité de notre Cour de Révision.

Monsieur Bertrand LOUVEL se faisait l'écho il y a quelques mois des propos de BONAPARTE disant voir dans le Tribunal de Cassation, une institution qui assure la stabilité de l'État.

Nous pouvons reprendre à notre compte cette affirmation au sujet de la place de notre Cour de Révision dans notre environnement juridique.

Cette reconnaissance est essentielle car la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire joue non seulement un rôle de contrôle rigoureux quant à la légalité de nos décisions, mais également d'éclairage et d'orientation. Appliquer la loi, lui donner sa pleine signification en évitant de substituer ses opinions à la norme de droit, voilà quel est l'office éminemment respectable de la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire monégasque.

Monsieur Pierre DRAY, Premier Président de la Cour de Cassation, utilisait il y a quelques années cette image, en qualifiant la Cour de Cassation de « *sentinelle de la loi* », chargée de la conservation de la règle de droit, mais aussi d'une mission d'adaptation et même de création normative.

Cette mission est actuellement d'autant plus importante qu'au-delà du nombre toujours à peu près constant des pourvois interjetés, les affaires soumises à notre juridiction suprême apparaissent de plus en plus complexes.

Je tiens à souligner le remarquable taux d'évacuation des affaires soumises à notre Cour de Révision qui ne s'élève qu'à 5,6% pour les affaires examinées en hors session pénale et 7,46% pour les affaires examinées en hors session civile.

De nombreux mouvements ont enfin touché le greffe général cette année et nous avons pu compter sur le soutien et l'efficacité de Monsieur le Secrétaire Général pour pourvoir dans les meilleurs délais à ces vacances de postes. Le travail des greffes a, quant à lui été une fois de plus, très soutenu, et même délicat selon les pôles d'activité et je prie Madame le Greffier en Chef et ses deux adjoints de féliciter l'ensemble de ses personnels qui ont fait face avec courage et dignité à cette charge de travail souvent très lourde. Je remercie également la Direction du greffe en la personne de son Greffier en Chef pour son dynamisme et sa grande efficacité mais aussi pour le soutien bienveillant qui est toujours apporté à l'ensemble des greffiers et secrétaires qui travaillent sous son autorité.

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, Mesdames et Messieurs les Avocats-Défenseurs et Avocats, nos échanges ont été fréquents et particulièrement constructifs cette année encore, tant dans le cadre de nos travaux au sein de la Commission de Révision des Codes qu'à l'occasion de multiples réunions inhérentes à l'organisation de nos juridictions et de l'instruction des affaires civiles.

Tous les changements nécessitent des adaptations, voire même un nécessaire travail de deuil par rapport à nos vieilles pratiques, et nous avons provisoirement assoupli certaines méthodes, dès lors qu'il vous était apparu que les modifications entreprises n'avaient pas été de nature à améliorer, à court terme, la gestion des procédures d'appel.

Je vous confirme néanmoins que nous poursuivrons, doucement mais certainement, notre progression générale vers la dématérialisation en nous inspirant des enseignements que nous pourrons prochainement tirer de l'expérience conduite au sein du Tribunal de Première Instance.

Je me réjouis Monsieur le Bâtonnier du climat de respect et de confiance mutuelle qui préside toujours à nos échanges.

En conclusion, l'année judiciaire 2018-2019 a, une fois de plus, été dense et sensible car certaines stigmatisations médiatiques ont été et sont encore douloureuses pour ceux qui se contentent de faire leur métier de magistrat, en conscience.

L'acte de juger n'est pas simple. Ce qui se joue derrière les vitraux de nos salles d'audience ne se limite pas à un arbitrage des différends. Il s'agit de l'exercice, au nom du Prince Souverain, d'un pouvoir régalien qui expose bien entendu tous ceux qui rendent la justice. Ce pouvoir a pour corollaire la responsabilité qui pèse sur chacun de nous.

Il nous incombe de fuir toute forme de certitudes arrogantes et de faire en sorte que toute volonté de croire demeure toujours, pour nous, une raison de douter.

L'Histoire nous a suffisamment appris que toute Civilisation méprisant ses juges et sa Justice va inéluctablement à sa perte et nous devons _chacun dans notre rôle_ tout mettre en œuvre, quotidiennement et humblement, pour ne pas être les témoins passifs de la dégradation de l'image du juge et continuer à remplir notre devoir auprès de tous ceux qui, en confiance, s'adressent à nous... La seule source de notre légitimité consiste précisément à nous rapprocher le plus possible de ce juge décrit par Monsieur Bertrand LOUVEL : « *cette conscience ordonnée autour d'un système de valeurs* ».

Madame le Procureur Général, vous avez la parole.

DISCOURS DU PROCUREUR GENERAL

La Cour, faisant droit aux réquisitions de Madame le Procureur Général,

Déclare close l'année judiciaire 2018-2019 et ouverte l'année judiciaire 2019-2020,

Ordonne la reprise intégrale des travaux de la Cour d'appel et des Tribunaux,

Constata qu'il a été satisfait aux prescriptions des articles 46 et 47 de la loi n°1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires,

Dit que du tout il sera dressé procès-verbal pour être consigné sur le registre des actes importants de la Cour d'appel.

Avant de lever cette audience, je tiens à remercier Votre Altesse Sérénissime ainsi que toutes les Hautes Autorités et personnalités qui ont bien voulu assister à cette cérémonie et les convie, à l'invitation de Monsieur le Directeur des Services Judiciaires, à se rendre dans la salle des pas perdus de la Cour d'appel pour la réception qui va suivre.

L'audience solennelle est levée.